



FCPI Nextstage
Découvertes 2020 - 2021

Rapport Annuel

Fonds Commun de
Placement dans l'Innovation

30 Juin 2023

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	3
RAPPORT DE GESTION	4
CARACTERISTIQUES FINANCIERES	13
États Financiers	19
BILAN	19
HORS-BILAN	20
COMPTE DE RESULTAT	21
ANNEXE.....	22
REGLES ET METHODES COMPTABLES.....	22
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE.....	30
VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS.....	31
ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	32
DETAIL DES CORRECTIONS APPORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR	33
EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT	33
ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)	34
INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement).....	34
ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)	34
CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE.....	35
FRAIS DE GESTION.....	35
AUTRES FRAIS.....	37
AUTRES INFORMATIONS.....	37
TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES.....	38
TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	39
TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE	40
TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE.....	41
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	42

Société de gestion	NextStage AM 19, avenue George V 75008 PARIS
Dépositaire	SOCIETE GENERALE 75886 Paris Cedex 18
Commissaire aux comptes	KPMG S.A. Tour Eqho 2, avenue Gambetta 92923 La Défense

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2028 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées sur un marché réglementé qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "profil de risque" du présent Règlement et du Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Nous attirons votre attention sur le fait que les données chiffrées ont trait aux années écoulées et que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne peuvent donc en aucun cas garantir les résultats futurs.

RAPPORT DE GESTION

Principales Caractéristiques du Fonds

Véhicule	Fonds Commun de Placement dans l'innovation (FCPI)
Taille du Fonds initiale	18,3 m€
Société de gestion	NextStage AM
Date de constitution	31 décembre 2020
Fin de période de souscription	31 décembre 2021
Durée de vie du Fonds	La durée de vie du Fonds est de 8 ans à compter de la date de constitution prorogeable 2 ans. Le fonds devra être liquidé définitivement le 31 décembre 2030.
Rachat de parts	Pas de rachat possible pendant la durée de vie du Fonds sauf en cas de décès, invalidité, licenciement
Zone géographique	France
Distributions	Distribution après une période d'indisponibilité fiscale de cinq ans à compter de la fin de la période de souscription.
Commission de gestion	La Commission de Gestion est de 3,3% par an net de toutes taxes sur la base du montant total net des souscriptions telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée, et déduction faite des rachats).
Devise	EUR
Date de fin de l'exercice comptable	30 juin
Fiscalité*	A l'entrée : 22,5% de réduction IR. A la sortie : 0% d'impôt sur les plus-values, hors prélèvements sociaux et sous réserve de respecter un engagement de conservation des parts souscrites pendant une durée de 5 ans à compter de leur souscription.
Rappel des principaux risques	Risque de perte en capital Risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées Risque lié au caractère innovant Risque lié au niveau des frais Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés Risques liés aux obligations convertibles Risque de taux

Risque de change
Risque de crédit
Risque de contrepartie
Risque action
Risque fiscal

* Consultez la note fiscale

Commentaires de Gestion

Le Fonds a été créé le 31 décembre 2020, avec une période de souscription qui s'est achevée au 31 décembre 2021. Les montants collectés s'élèvent à 18 355 922€ au titre des Parts A et 46 000€ au titre des Parts B.

Le FCPI NextStage Découvertes 2020 – 2021 est toujours en période d'investissement, avec pour objectif de constituer un portefeuille diversifié de sociétés innovantes à fort potentiel de croissance.

Au cours de l'exercice, le Fonds a investi dans :

- 4 PME cotées :
 - ALPHA M.O.S, une société spécialisée dans la conception et la commercialisation d'équipements de numérisation des odeurs et du goût à destination des secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, de la pharmacie, de l'environnement, de la parfumerie et de la cosmétique
 - ALTHEORA, une société française spécialisée dans la transformation des polymères thermodurcissables, thermoplastiques et des matières composites
 - GROUPE TERA, une société spécialisée dans l'analyse et la mesure de la qualité de l'air
 - LE PERMIS LIBRE est une auto-école en ligne permettant de former en ligne et de passer le code de la route et l'examen du permis de conduire.

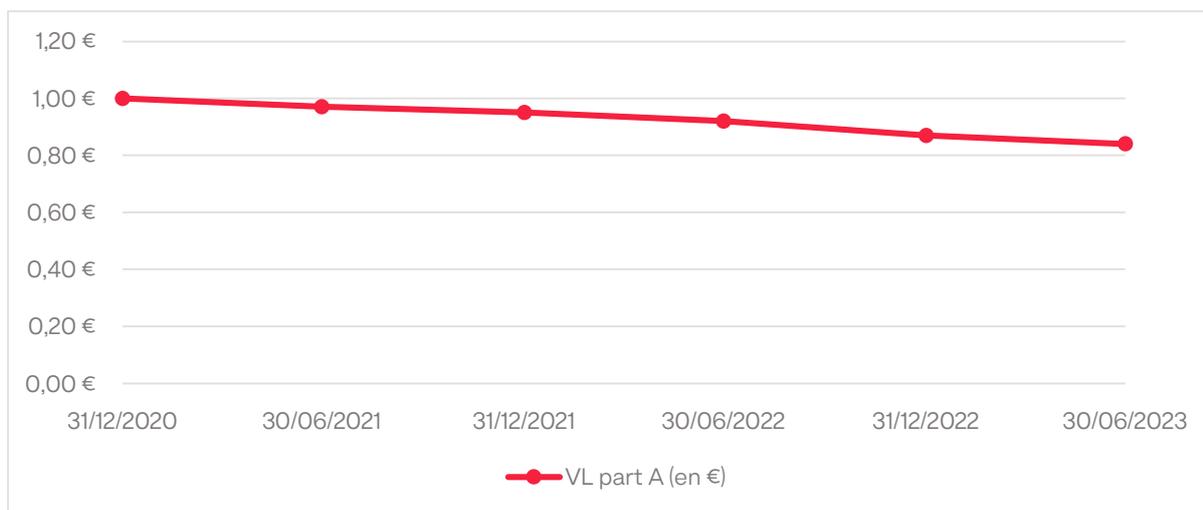
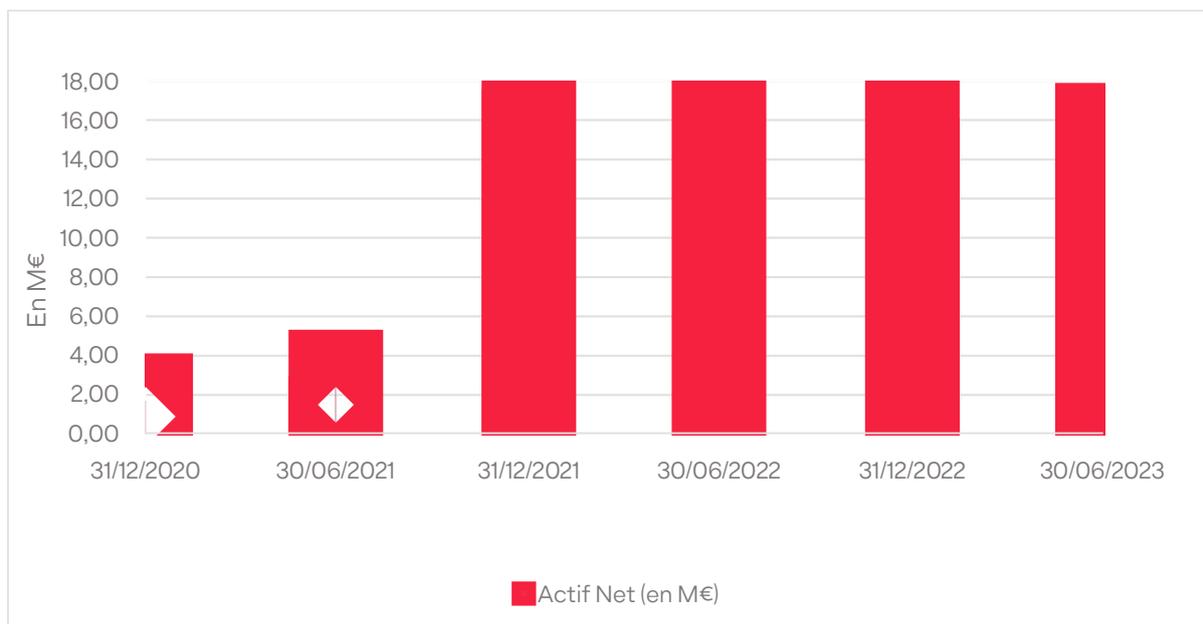
- et 5 PME non cotées :
 - AEROPHILE GROUPE, spécialiste mondial du ballon captif ainsi que d'autres attractions aériennes, qu'elle conçoit, commercialise, et exploite dans les sites urbains et naturels les plus emblématiques de la planète
 - JAVELOT, bureau d'études et ingénierie appliqués en particulier à la gestion et le suivi de stockage de céréales
 - RUNFORREST, Holding de FAGUO spécialisé dans la vente au détail des chaussures et prêt à porter éco responsable
 - SKIPPER NDT, une société spécialisée dans la technologie d'inspection magnétique sans contact, permettant de collecter et analyser les données issues des infrastructures énergétiques (pipelines Eau, Gaz, Pétrole, etc...) afin de cartographier ces pipelines et leurs environnements.
 - WALLIX GROUP, Editeur de logiciel de cybersécurité.

En complément, le FCPI a renforcé ses positions dans :

- ARCURE, une société pionnière dans l'intelligence artificielle appliquée aux engins industriels et notamment la détection de personnes
- HUNYVERS, une société spécialisée dans le tourisme itinérant avec la vente, la location et l'entretien de camping-cars
- INVIBES, une société technologique dédiée à la publicité digitale
- PLACESHAKER, une plateforme digitale permettant une gestion des chantiers de rénovation
- MOONBIKES, un fabricant de scooters des neiges électriques.

La valeur liquidative du fonds au 30 juin 2023 est de 0,84€, soit une performance de -8,7% depuis le début de l'exercice, du fait de la baisse des cours de bourse.

Évolution de l'actif net et de la valeur liquidative depuis l'origine



	Actif Net	VL part A	Distribution	VL reconstituée	VL part B	Distribution parts B	VL reconstituée part B
Au 30/06/2022	16,99 M€	0,92 €	0,00 €	0,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Au 30/06/2023	15,52 M€	0,84 €	0,00 €	0,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

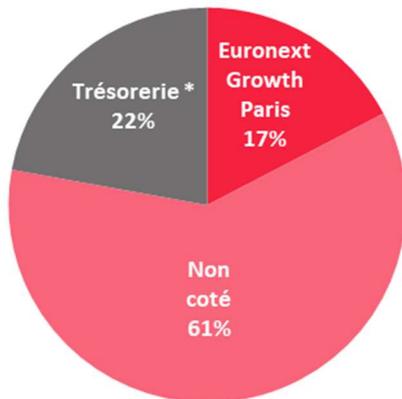
Ratio réglementaire

Le fonds est soumis à des ratios de composition d'actif permettant de faire bénéficier aux souscripteurs une réduction d'impôts sur le revenu. La première échéance pour un respect à hauteur de 50% est le 31 mars 2023, avec une deuxième échéance pour un respect à 100% le 30 juin 2024.

Au 30 juin 2023, le ratio réglementaire d'investissement est de 68,11% dans des sociétés innovantes, et son ratio d'investissement dans des augmentations de capital est de 52,83%, respectant ainsi les ratios minimum.

Le fonds respecte le ratio juridique de 50% avec 70,06%.

Répartition du portefeuille



Répartition des PME du portefeuille (en%)

AEROPHILE	15,7%
RUNFOREST	9,4%
JAVELOT	9,1%
ALTHEORA	7,4%
WALLIX GROUP	7,3%
GROUPE TERA	7,1%
PLACESHAKER	6,8%
HUNYVERS	6,6%
BOA CONCEPT	5,0%
INVIBES ADVERTISING	4,9%
SKIPPER	4,8%

*dont 28% d'OPCVM

Mandats d'administrateurs

NextStage est quasiment systématiquement représenté dans les organes de contrôle des sociétés du portefeuille non cotées. Les membres de l'équipe exercent ces mandats à titre gratuit. Aucune rémunération n'est perçue conformément au règlement intérieur de la société de gestion.

Nom de la société	Mandataire	Type de mandat	Société cotée
AEROPHILE GROUPE	Nicolas De Saint Etienne	Représentant permanent au comité stratégique	N
FAGUO	Julien Potier	Julien Potier	N
FORTIUS TIERED TOPCO	Julien Potier	Board Member	N
JAVELOT	Nicolas De Saint Etienne	Représentant permanent au comité stratégique	N
MOONBIKES MOTORS	Grégoire Sentilhes	Représentant permanent au comité stratégique	N
PLACESHAKER	Charlotte Lengaigne-Giraudeau	Représentant permanent au comité stratégique	N
SKIPPER NDT	Aloys De Fontaines	Représentant permanent au comité stratégique	N

Politique de Vote

En application de l'article 314-103 du Règlement Général de l'AMF, NextStage AM rend compte de l'exercice des droits de vote dans les participations cotées du Fonds.

AIFM

NextStage est agréé AIFM depuis Juillet 2014 et a mis en place un dispositif adapté afin de se conformer aux dispositions réglementaires :

- Pour couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité professionnelle auxquels la société est exposée, NextStage a souscrit une police d'assurance et mis en place des fonds propres supplémentaires représentant 0.01% du montant des actifs sous gestion.
- Délégation de gestion ou de fonction des risques

Aucune activité (de gestion ou de contrôle des risques) n'est déléguée.

La comptabilité ainsi que la fonction dépositaire sont externalisées auprès de la Société Générale.

Politique de Rémunération

Au titre de l'exercice 2022, la société NextStage AM a constaté pour l'ensemble de son personnel constitué de 31 salariés (effectif moyen) un montant de rémunération de 4,0 M€, la partie variable représentant 15-20% de ce montant.

Les membres du personnel dont les activités ont une incidence sur le profil de risque des FIA gérés par la société de gestion ont leur performance revue annuellement dans le cadre d'un processus qui analyse l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à leur fonction. Les principes de rémunération de NextStage AM visent à aligner compte tenu de la stratégie, des objectifs et de la politique de risque de la société de gestion les intérêts long terme des actionnaires, souscripteur et employés. Cette approche de la rémunération n'encourage pas la prise de risque.

Dans le cadre de l'intéressement aux plus-values (carried interest) le FCPI NEXTSTAGE DECOUVERTES 2020 - 2021 n'a réalisé au cours de l'exercice aucune distribution aux membres de l'équipe.

Co -investissement / Co-désinvestissement

Les co-investissements et co-désinvestissements sont réalisés aux mêmes termes et conditions et conformément aux règles de déontologie de France Invest.

Le tableau de co-investissement et co-désinvestissement est joint en fin de rapport.

Etat des conventions

La société n'a conclu aucune convention avec une partie liée pour des prestations rendues dans le cadre de la gestion du Fonds.

Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice

Aucun changement substantiel n'est intervenu au cours de l'exercice affectant les principales caractéristiques et les modalités de fonctionnement et de gestion du Fond et notamment sa stratégie et objectifs d'investissement, les modalités d'évaluation, les acteurs (société de gestion, dépositaire, gestionnaire administratif et comptable), dispositif et système de gestion des risques.

Information sur l'effet de levier

Non applicable

Procédure de Sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie

La société a mis en place une politique de « Best execution ». Ainsi la société de gestion a retenu des facteurs qualitatifs visant à apprécier l'efficacité des dispositifs d'exécution des ordres mis en place par le prestataire. La politique de Best exécution fait l'objet d'une surveillance et de réexamens périodiques.

Nos valeurs, ambitions pour un investissement responsable

Les valeurs de NextStage AM se fondent sur la culture entrepreneuriale et également sur le respect de l'écosystème, à la fois économique, environnemental et humain. Ainsi, NextStage AM est convaincue que la prise en compte des enjeux ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le cadre de son activité d'investissement constitue une composante essentielle de son succès à long terme.

En 2017, NextStage AM a entrepris de renouveler sa Charte de Développement Durable et Responsable publiée en 2015, en signant une « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience ». La Charte rappelle la vision de NextStage AM en matière d'ESG, réaffirme son attachement à ses valeurs et exprime son objectif central, celui de donner aux entrepreneurs le temps d'exprimer tout leur potentiel pour grandir et se développer.

Notre nouvelle « Charte d'entrepreneur-investisseur en capital patience » décline nos trois objectifs ESG principaux :

- Aider les ETM à anticiper et capter les risques et opportunités ESG
- Donner aux ETM les clés organisationnelles et humaines de vivre les changements de manière positive
- Accompagner les entreprises à maîtriser les challenges environnementaux

Ces valeurs et objectifs ESG ont amené NextStage AM à construire progressivement une démarche d'investissement responsable et à renforcer durant ces dernières années la prise en compte des critères ESG.

Nos engagements et notre démarche ESG

Afin de soutenir ses ambitions ESG et de promouvoir les initiatives internationales en matière d'investissement responsable, NextStage AM a signé en 2012 les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) parrainés par l'ONU.

Ces principes représentent des règles de bonne conduite pour que l'investisseur agisse au mieux des intérêts à long terme de ses bénéficiaires en prenant en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Par ailleurs, NextStage AM est signataire de la « Charte d'engagements des investisseurs pour la croissance » (2014) de France Invest (ex-AFIC). Notre société de gestion s'efforce également de renforcer sa communication sur ses pratiques en la matière, notamment à travers son reporting annuel aux PRI et son rapport annuel. Par ailleurs, NextStage AM répond au cas par cas aux différentes sollicitations de ses investisseurs sur ces sujets.

Concrètement, NextStage s'engage à intégrer de manière systématique les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise :

- dans son analyse des opportunités d'investissements, à travers la mise en place d'indicateurs simples repris dans le mémorandum d'investissement
- dans l'élaboration des reportings annuels, avec la mise en évidence d'indicateurs de synthèse clés et pour chaque entreprise du portefeuille, détailler les actions engagées et les progrès réalisés sur quelques thèmes retenus.

- dans ses pratiques en tant qu'actionnaire professionnel, en identifiant avec le management des axes d'amélioration possibles et en les accompagnant dans leur démarche de progrès tout au long de la durée d'investissement.

Les sujets ESG sont pris aujourd'hui en compte à chaque étape du processus d'investissement :

- Identification d'opportunités d'investissement : l'Equipe exclut de façon systématique les sociétés affiliées aux secteurs du tabac, des armes, des jeux d'argent et de hasard, des organismes génétiquement modifiés, du clonage humain et de la pornographie ainsi que toute société présentant un risque en matière d'ESG (réputation, gouvernance).
- Analyse préliminaire de l'opportunité : la grille d'analyse préliminaire comprend une première appréciation de la sensibilité de la société aux sujets ESG.
- Due diligences : les due diligences comportent systématiquement un audit social, ainsi qu'un audit environnemental si besoin

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Objectif de gestion et stratégie d'investissement

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de titres, à hauteur d'au moins quatre-vingt-dix (90)% de son actif, de petites et moyennes entreprises européennes et plus particulièrement françaises, à caractère innovant et disposant, selon l'analyse de la Société de Gestion, d'un réel potentiel de croissance ou de développement (les « **Entreprises Innovantes** » décrites de manière plus détaillée ci-après à l'article 4.1. du Règlement) non cotées ou cotées sur des systèmes multilatéraux de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises (par exemple, sur Euronext Growth), avec une exposition ou des ambitions à l'international et qui sont éligibles au **Quota Innovant** (tel que défini à l'article 4.1 du Règlement conformément à l'article L. 214-30 du CMF).

Afin de maximiser la réduction IR à laquelle ouvre droit la souscription des parts du Fonds, la Société de Gestion s'est engagée à porter le Quota Innovant de 70% à 90% (le « **Quota Cible Innovant** »).

La gestion de ces participations est susceptible de générer, en contrepartie d'un risque de perte en capital, une performance attendue selon les prévisions de la Société de Gestion à la fin de la Période de blocage (soit en principe le 31 décembre 2028 inclus et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030 inclus en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds).

Il est précisé que le Fonds a pour objectif de sélectionner des Entreprises Innovantes susceptibles de se développer à l'international.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées

Le Fonds a pour objet la souscription ou l'acquisition et la vente d'un portefeuille de participations minoritaires et sera composé à hauteur de 90% au moins de l'actif de titres d'Entreprises Innovantes, non cotées ou dont les titres sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation français ou étranger où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (« **PME** »).

Zone géographique

Les Entreprises Innovantes dans lesquelles le Fonds investira seront principalement situées en France.

Gouvernance

Conformément à l'article L. 533-22-1 du CMF, le porteur de parts peut trouver l'information relative aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ci-après « **ESG** ») pris en compte par la Société de Gestion sur son site internet.

Un rapport ESG « chemin de progrès » sera réalisé chaque année et transmis aux souscripteurs afin de suivre la progression du portefeuille sur ces aspects.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après le « **Règlement SFDR** »), le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques

environnementales ou sociales et n'ayant pas pour objectif l'investissement durable, est donc classifié « article 6 » au sens dudit Règlement SFDR.

Conformément au Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et aux dispositions applicables concernant les 2 premiers objectifs environnementaux, le Fonds ne promouvant pas de caractéristiques environnementales ou sociales n'est classifiée ni « article 5 », ni « article 6 » au titre de cette réglementation. En conséquence, le Fonds n'effectuera aucun reporting à cet égard.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des cibles, au respect par celles-ci des principes de bonne gouvernance d'entreprise. La société de gestion pourra ne pas tenir compte de ces éléments dans la sélection des cibles.

Néanmoins, son objectif est de faire prendre en compte le respect des principaux critères ESG par ses participations. Toutefois, il est précisé que le non-respect de ces critères par une participation n'interdit pas nécessairement l'investissement du Fonds, et par conséquent, il se peut que les (ou certaines) participations du Fonds ne respectent pas les principaux critères ESG.

Sera pris en compte dans les critères d'investissement leur capacité à générer un revenu sous forme de dividendes.

Il est précisé que la Société de Gestion a la faculté de réaliser des investissements dans une devise autre que l'euro et pourra dans ce cas être amenée à réaliser des investissements dans des instruments dérivés de couverture du risque de change. En principe, les investissements réalisés dans une devise autre que l'euro ne devraient pas dépasser 10% de la taille du Fonds.

Stade et secteurs d'investissement

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la réglementation applicable au Fonds.

Le Fonds investira notamment dans les PME, ayant un potentiel de consolidation dans les années à venir et intervenant notamment dans les secteurs suivants :

- transition énergétique
- santé « intelligente »
- bien être
- sécurité
- digital

Le Fonds devrait axer sa stratégie sur la réalisation d'opérations de capital-risque et capital-développement sur des PME cotées et non cotées.

Plus accessoirement, le Fonds pourra intervenir dans des opérations de capital-amorçage, de capital-retournement, de pré-introduction en bourse ou de capital-transmission sur des sociétés opérant dans tous les secteurs.

Montant unitaire des investissements

A titre indicatif, l'investissement dans chaque société cible sera en principe d'au moins cent cinquante mille (150.000) euros.

Diversification

La Société de Gestion envisage d'investir dans une trentaine d'entreprises et avec comme objectif d'investir dans au moins vingt (20) Entreprises Innovantes.

Période d'investissement

La période d'investissement du Fonds durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la Société de Gestion envisagera de procéder à la pré-liquidation ou à la liquidation du portefeuille du Fonds. Pour ce faire, elle prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir la meilleure valorisation et pour distribuer les montants perçus conformément à la politique de distribution décrite à l'article 13. Aucune distribution n'aura lieu avant le 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de souscription des parts A.

La Société de Gestion a pour objectif de céder l'ensemble des actifs du Fonds et d'en distribuer les produits de cession au terme de la durée de vie du Fonds, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Réinvestissement en suite d'un désinvestissement

Jusqu'à son entrée en période de pré-liquidation (définie à l'article 27 du Règlement) ou jusqu'à sa dissolution et afin de respecter à la fois le Quota Cible Innovant et l'obligation de ne pas réaliser de distributions pendant 5 ans à compter de la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A, le Fonds réinvestira en principe les produits de cession qu'il aura encaissés à la suite d'un désinvestissement. A l'issue du délai de 5 ans susmentionné et avant l'entrée en pré-liquidation ou en liquidation du Fonds, la Société de Gestion pourra distribuer une partie des produits de cession encaissés par le Fonds et devra, le cas échéant, réinvestir le solde dans les délais légaux rappelés ci-dessous (cf. article 4.2).

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement

L'objectif de la Société de Gestion est de privilégier une gestion « actions ».

Pendant ces périodes, l'actif du Fonds sera majoritairement investi dans des titres de sociétés françaises ou dans la zone Euro. Ces sociétés seront des PME ou des ETI.

Ces sociétés seront sélectionnées notamment eu égard à leur capacité à générer un revenu notamment pour partie sous forme de dividendes et/ou d'intérêts.

Pendant les périodes d'investissement et de désinvestissement, pour les sommes en attente d'investissement ou de distribution, la Société de Gestion privilégiera une gestion en actions de l'actif du Fonds en investissant la part de l'actif disponible principalement en actions de sociétés cotées sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille ou tout autre organisme similaire étranger (ci-après un « Marché »). Le solde, non investi en sociétés cotées sur un Marché, pourra être investi dans tout actif éligible à l'actif des FCPI au même titre que la part hors Quota Cible Innovant (soit de dix (10)% au plus), c'est-à-dire notamment en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA monétaires ou obligataires ainsi qu'en certificats de dépôts et dépôts à termes. Ces OPCVM ou ces FIA ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs.

Catégorie d'actifs entrant dans la composition de l'actif du Fonds

L'actif du Fonds pourra être investi notamment :

- dans des titres participatifs, des titres de capital ou des titres donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes, qui ne sont pas admis aux négociations sur un Marché. S'agissant des actions de préférence, il est précisé qu'il est possible que la Société de gestion soit amenée à consentir dans le cadre de la négociation d'un investissement des droits particuliers aux dirigeants de la société cible (actions à droits de vote double, option d'achat afin de permettre leur relation dans certains cas de surperformance de la société, etc.). Il est précisé que le Fonds n'investira pas, en principe, dans une société uniquement en actions de préférence si bien que l'impact des mécanismes de relation induisant un plafonnement de la plus-value revenant au Fonds en cas de surperformance sera limitée à la quote-part de l'investissement réalisé en actions de préférence ;
- dans des titres de capital ou donnant accès au capital émis par des Entreprises Innovantes dont les titres sont admis aux négociations sur un Marché, sous réserve que le Marché soit un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des PME ;
- dans des parts de SARL françaises ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur pays de résidence qui sont des Entreprises Innovantes ;
- dans la limite de 15% au plus de l'actif du Fonds, dans des avances en compte courant, consenties pour la durée de l'investissement réalisé, au profit d'Entreprises Innovantes dont le Fonds détient au moins 5% du capital ;
- en parts, actions, droits représentatifs d'OPCVM et de FIA ou de placement financier dans une entité de l'Union Européenne et ouverts à une clientèle non-professionnelle, de type actions, monétaires ou obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôt à terme ou ayant pour objet principal d'investir dans des sociétés non cotées sur un marché. Ces OPCVM, FIA ou entités ne seront pas exposés à des titres dits spéculatifs ;
- dans des titres de créances ou tous titres admis d'un FCPI conformément à la législation en vigueur et notamment des titres de sociétés cotées, y compris sur un marché réglementé, que ces titres soient émis ou non par des Entreprises Innovantes (étant rappelé que les titres qui sont cotés sur un marché réglementé au jour de l'investissement du Fonds, même émis par des Entreprises Innovantes, ne sont en principe pas éligibles au Quota Innovant).

Par ailleurs, la Société de Gestion pourra effectuer des dépôts pour le compte du Fonds et éventuellement procéder à des emprunts d'espèces dans la limite de dix (10) % de son actif.

Le fonds n'investira pas dans des hedge funds ni dans des sociétés dont le siège social est situé dans des pays émergents.

Profil de risques

Le Fonds est un FCPI. En raison de ses contraintes d'investissement, il présente donc les risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital initialement investi par le porteur pourrait ne pas lui être intégralement restitué.
- **Risque de faible liquidité des investissements réalisés dans des sociétés non cotées** : Le Fonds pouvant être investi dans des titres non cotés visant à être cotés sur l'horizon du Fonds par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds pourrait donc ne pas être immédiat. En toutes hypothèses, le Fonds présente une durée de blocage des capitaux pendant la durée de vie du Fonds, soit huit (8) ans, prorogable par deux (2) périodes successives de un (1) an. En outre, la faible liquidité des investissements dans des sociétés non cotées pourrait entraîner une cession de ces actifs à un montant inférieur à leur valorisation et par conséquent une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.
- **Risque lié au caractère innovant** : l'innovation rencontrée lors de la prise de participations dans des Entreprises Innovantes pourrait être peu ou pas protégée par des brevets et pourrait ne pas contribuer au succès commercial escompté de la société innovante.

- **Risque lié au niveau des frais** : Le Fonds est exposé à un niveau de frais élevé. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée des actifs sous-jacents.
- **Risque lié à l'investissement dans des petites capitalisations sur des marchés non réglementés** : Le volume de la transaction peut être faible sur ces marchés et avoir une influence négative sur le cours des actions sélectionnées par le Fonds. Les mouvements de marché peuvent être plus marqués que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du Fonds suivra également ces mouvements.
- **Risques liés aux obligations convertibles** : Le Fonds pourra investir au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, Océanes...). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion.
- **Risque de taux** : Le Fonds investissant en parts ou actions d'OPCVM / FIA monétaires, obligataires ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme, la variation des taux d'intérêts sur les marchés obligataires pourrait provoquer une baisse du cours de certains actifs détenus en portefeuille et entraîner de ce fait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de change** : Le Fonds peut réaliser des investissements à l'étranger et principalement en Europe. En cas d'évolution défavorable des taux de change, les entreprises pourraient se revendre à une valeur inférieure au montant espéré. La valeur liquidative serait impactée négativement. Toutefois, ce risque devrait être limité car le Fonds pourra recourir à l'utilisation d'instruments financiers à termes à des fins de couverture du risque de change.
- **Risque de crédit** : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de contrepartie** : risque lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme dont la contrepartie ne tiendrait pas ses engagements.
- **Risque action** : l'évolution négative des cours de bourse peut entraîner une diminution de la valeur liquidative.
- **Risque fiscal** : certains porteurs de parts A du Fonds sont amenés à bénéficier d'un régime fiscal spécifique, à savoir notamment :
 - l'exonération d'impôt sur le revenu pour les investisseurs personnes physiques dont la résidence fiscale est française qui ont souscrit directement leurs parts et qui ont pris les engagements prévus à l'article 163 quinquies B du CGI ;
 - la réduction d'impôt sur le revenu conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Le bénéfice de ces régimes fiscaux est soumis au respect tant par le Fonds que par les porteurs de conditions qui pourraient ne pas être respectées. Ces conditions peuvent également être amenées à évoluer du fait des changements législatifs ou de la doctrine.

Souscriptions concernées et profil de l'investisseur

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts de catégorie A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales ou autres entités, françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Modalités d'affectation du résultat type

La Société de Gestion capitalisera les sommes distribuables du Fonds jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la fin de la Période de Souscription des parts de catégorie A, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Passée cette période, la Société de Gestion pourra procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Si elle est décidée, cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que lesdites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter son Quota Cible Innovant et ses ratios prudentiels réglementaires.

Régime fiscal

La souscription des parts du Fonds est notamment réservée :

- aux personnes physiques, résidents fiscaux en France, redevables de l'impôt sur le revenu (« IR ») et souhaitant bénéficier d'une réduction de leur IR conformément au dispositif prévu à l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Ces dispositifs fiscaux sont plus amplement détaillés à l'article 9.1 du Règlement ainsi que dans la Note Fiscale.

La Société de gestion pourra toutefois accepter des souscriptions de personnes physiques ou morales ne correspondant pas à l'une de ces catégories de personnes.

Par ailleurs, les porteurs de parts sont susceptibles, sous certaines conditions (cf. Note Fiscale), d'être exonérés d'IR à raison des produits que le Fonds leur verserait à compter du 1 janvier 2027 et d'une exonération de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds.

Une note fiscale (la "Note Fiscale"), non visée par l'AMF, est disponible sur demande des porteurs de parts préalablement à leur souscription. Elle décrit notamment les conditions qui doivent être réunies pour que les porteurs de parts puissent bénéficier de ces régimes fiscaux.

États Financiers

BILAN

ACTIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
DEPOTS	-	-
INSTRUMENTS FINANCIERS	16 415 117,51	16 728 753,05
INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	2 385 872,25	2 360 116,54
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	9 700 269,89	1 159 550,28
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	4 328 975,37	13 209 086,23
CREANCES	114 065,55	193 153,12
COMPTES FINANCIERS	-	225 506,92
TOTAL DE L'ACTIF	16 529 183,06	17 147 413,09

PASSIF	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL	16 159 130,56	18 081 767,91
PLUS ET MOINS VALUES NETTES ANTERIEURES NON DISTRIBUEES (a)	-	-
REPORT A NOUVEAU	-	-
PLUS ET MOINS VALUES NETTES DE L'EXERCICE (a,b,c)	21 880,03	-55 294,14
RESULTAT DE L'EXERCICE (a,b)	-661 075,80	-1 034 886,47
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (Montant représentatif de l'actif net)	15 519 934,79	16 991 587,30
INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
CONTRATS FINANCIERS	-	-
AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	0,00
DETTES	176 315,43	155 825,79
COMPTES FINANCIERS	832 932,84	-
Concours bancaires courants	832 932,84	-
Emprunts	-	-
TOTAL DU PASSIF	16 529 183,06	17 147 413,09

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values

HORS-BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	9 937,49	0,02
Produits sur instruments financiers de capital investissement	39 908,61	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	22 208,08	-
TOTAL I	72 054,18	0,02
Charges sur opérations financières		
Charges sur contrats financiers	-	-
Autres charges financières	277,02	12 223,41
TOTAL II	277,02	12 223,41
RESULTAT SUR OPERATIONS FINANCIERES (I - II)	71 777,16	-12 223,39
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	732 852,96	1 023 594,70
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-661 075,80	-1 035 818,09
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	931,62
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
RESULTAT (I - II + III - IV +/- V - VI)	-661 075,80	-1 034 886,47

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2023 sont présentés conformément au Règlement ANC n°2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable, abrogeant le Règlement CRC n°2003-02 modifié.

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

La souscription des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères sauf aux personnes américaines.

Les parts B sont souscrites par la Société de gestion, ses actionnaires, dirigeants, salariés et les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie.

La Valeur Liquidative de ces parts est établie au minimum tous les six mois, le 31 décembre et le 30 juin.

Evaluation et comptabilisation des opérations en capital investissement :

Pour le calcul de l'Actif Net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié en octobre 2006 par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) et dernièrement édité en décembre 2018.

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, et dès lors modifier librement les dispositions de l'Annexe II du Règlement, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressée aux porteurs de parts.

La synthèse des méthodes et critères contenus dans ce guide à laquelle entend se référer la Société de gestion est la suivante :

1. Instruments financiers cotés sur un Marché

Les instruments financiers cotés sur un Marché, pour lesquels un cours de Marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un Marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) constaté sur le Marché réglementé s'ils sont négociés sur un Marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur Marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation ;

- les instruments financiers négociés sur un Marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (bid price) pratiqué sur ce Marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un Marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une Décote de Négociabilité à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la Décote de Négociabilité approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échanges habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la Décote de Négociabilité est habituellement compris entre zéro et vingt-cinq (25) % en fonction du multiple du volume d'échange quotidien. Dans certaines circonstances, la société de gestion peut décider d'évaluer ces titres comme s'ils n'étaient pas cotés sur un marché.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de six (6) mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ces cas, il peut ne pas être appliqué de Décote de Négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un "lock-up"), une décote initiale de vingt (20) % est appliquée par rapport au cours du marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La Société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose les raisons.

2. Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement

Les actions de SICAV, les parts de fonds communs de placement et les droits dans les entités d'investissement visées au 2° du II de l'article L. 214-28 du CMF sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

3. Instruments financiers non cotés sur un Marché

3.1 Principes d'évaluation

La Société de gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa Juste Valeur. Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Les principales méthodes que la Société de gestion peut utiliser sont celles décrites aux articles 3.3 à 3.8. Quelle que soit la méthode retenue, la Société de gestion procède à une estimation de la Juste Valeur d'une société du portefeuille à partir de sa Valeur d'Entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,

- (ii) retraiter la Valeur d'Entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la Valeur d'Entreprise Brute,
- (iv) appliquer à la Valeur d'Entreprise Brute une Décote de Négociabilité adaptée afin de déterminer la Valeur d'Entreprise Nette,
- (v) ventiler la Valeur d'Entreprise Nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la Juste Valeur.

Sans qu'il soit possible d'éviter toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la Réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une Juste Valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la Décote de Négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de dix (10) à trente (30) % (par tranche de cinq (5) %).

En outre, la Société de gestion devra tenir compte de tous éléments susceptibles d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garanties),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur – négatif ou positif – est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la Juste Valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la Juste Valeur par tranches de vingt-cinq (25) %. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la Juste Valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à vingt-cinq (25) % de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de cinq (5) %.

3.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,
- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la Juste Valeur.

3.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa Juste Valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en général d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement.

3.4 La méthode des multiples de résultats

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) appliquer aux résultats "pérennes" de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- (ii) ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la Valeur d'Entreprise ;
- (iii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.

3.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) calculer la Valeur d'Entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la Valeur d'Entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la Valeur d'Entreprise Brute, puis la Valeur d'Entreprise Nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée, comme indiqué au (iii) à (vi) de l'article 3.1.

3.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode mentionnée à l'article 3.6. du Règlement aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de Réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de Réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

3.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la Juste Valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

4. Divers

Les avances en compte courant sont enregistrées et valorisées pour leur montant nominal, quelle que soit leur échéance ; le montant nominal est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les revenus des valeurs à revenus fixes sont déterminés selon la méthode des « Intérêts encaissés ».

Les frais de transactions sont exclus du coût des instruments financiers

5. Frais

5.1. Rémunération de la société de Gestion

La Société de gestion perçoit, à titre de rémunération de gestion du Fonds, une commission au taux annuel de 3,30 % nets de toutes taxes sur la base de la valeur initiale des parts A et B du Fonds. Par convention, sont déduits de la base les rachats de parts à la valeur.

Cette commission ne comprend pas l'envoi des attestations fiscales, de la lettre d'information relative aux frais ainsi que de la newsletter éditée par la Société de Gestion.

La société de gestion n'ayant pas opté pour la TVA, la commission de gestion reste sur une base hors taxe.

5.2. Autres frais

D'autres frais, commission et honoraires sont payés de manière récurrente par le Fonds, ou par la Société de Gestion pour le compte du Fonds (et dans ce cas sont alors remboursés à la Société de Gestion). Il s'agit de la rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes, et du Délégué de Gestion Administrative et Comptable.

Le total de ces frais, annuellement, calculé sur la même assiette que la commission de gestion n'excèdera pas 0,50 % TTC en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds.

La rémunération du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes est une rémunération TTC.

La rémunération du Délégué de Gestion Administrative et Comptable est une rémunération nette de taxes. Dans l'hypothèse où cette rémunération serait amenée à être obligatoirement soumise à la TVA, la TVA sera supportée par le Fonds.

5.3. Frais de constitution

La Société de Gestion pourra facturer au Fonds les sommes engagées par elle au titre de l'établissement de celui-ci sur présentation par la Société de Gestion de justificatifs.

La totalité des frais de constitution facturés au Fonds ne devra pas être supérieure à un montant forfaitaire égal à 1,00% TTC du montant total des souscriptions (parts A et parts B) telles que libérées dans le Fonds à leur valeur initiale.

5.4. Frais liés aux investissements dans les sociétés non cotées

La Société de Gestion pourra obtenir, le remboursement de tout ou partie des dépenses non récurrentes liées aux activités d'investissement, de gestion et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancées pour le compte de ce dernier.

Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais d'information des apporteurs d'affaires, les frais d'information des porteurs de parts, les commissions d'intermédiaires et les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de suivi, et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais d'assurance contractés

éventuellement auprès de Bpifrance – Financement – ou d'autres organismes ainsi que les frais éventuellement payés à Bpifrance – Innovation dans le cadre de la procédure de reconnaissance du caractère innovant des produits, procédés ou techniques mentionnés à l'article L. 214-30 du CMF. Le montant des remboursements susvisés ne dépassera pas 0,4 % en moyenne annuelle sur la durée de vie du Fonds du montant total des souscriptions reçues par le Fonds (des parts A et des parts B).

5.5. Frais indirects liés à l'investissement du Fonds dans d'autres parts ou actions d'OPC ou de Fonds d'investissement

Les frais indirects éventuels liés à l'investissement du Fonds dans d'autres OPCVM seront supportés par le Fonds. Les frais de gestion de ces OPCVM ne seront pas supérieurs à 0,15 % nets de taxes de l'Actif Net du Fonds.

6. Droits attachés aux parts

Droits financiers

Droits respectifs de chaque catégorie de parts

a) Les parts de catégorie A ont vocation à percevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre une somme correspondant à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à quatre-vingt (80) % du solde de l'Actif Net du Fonds (défini à l'article 14.2 du Règlement) non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds.

b) Les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, dans l'ordre de priorité défini au paragraphe 6.4.1.2 ci-après, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, un montant égal à vingt (20) % du solde de l'Actif Net du Fonds non affecté à l'amortissement de l'ensemble des parts du Fonds. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les distributions aux porteurs de parts de catégorie B ne pourront intervenir de manière effective (i) avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans qui court de la date de Constitution du Fonds et (ii) avant attribution aux parts de catégorie A d'un montant égal à leur montant souscrit et libéré. Par conséquent, les distributions éventuelles auxquelles les parts de catégorie B pourraient ouvrir droit avant seront inscrites sur un compte de tiers ouvert au nom du bénéficiaire (ou de la société interposée pour le compte du ou des bénéficiaires) et bloquées pendant la période restant à courir.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts de catégorie A ne percevraient pas au minimum le montant nominal libéré de leurs parts, les porteurs de parts de catégorie B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts de catégorie B.

Ouverture des droits attachés à chaque catégorie de parts : ordre de priorité

Les attributions (sous quelque forme que ce soit, par voie de distribution ou de rachat de parts), en espèces ou en titres, effectuées en cours de vie du Fonds ou au moment de sa liquidation, seront employées à désintéresser dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts de catégorie A à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants qu'ils ont souscrits et libérés, hors droits d'entrée ;
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts de catégorie B à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont souscrits et libérés ;
- le solde, s'il existe, est réparti entre les porteurs de parts de catégorie A à hauteur de quatre-vingt (80) % et les porteurs de parts de catégorie B à hauteur de vingt (20) %.

La valeur du Fonds, pour la détermination de la valeur liquidative des parts telle que définie à l'article 14.2 du Règlement, est attribuée à chaque catégorie de parts, dans le respect des principes figurant au présent article.

Droit d'information

Les porteurs de parts disposent à l'encontre de la Société de Gestion et du Dépositaire d'un droit d'information, sans préjudice de la nécessaire confidentialité que la Société de Gestion maintiendra sur les activités des sociétés où elle a investi.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne « Capitaux propres » du passif du bilan

EVOLUTION DU CAPITAL		Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Variation exercice clos
Apports	+	18 401 922,00	18 401 922,00	-
Capital souscrit	+	18 401 922,00	18 401 922,00	-
Capital non appelé	+	-	-	-
Résultat de la gestion	+/-	-2 770 692,95	-1 299 040,44	-1 471 652,51
Résultat de l'exercice	+/-	-661 075,80	-1 035 818,09	374 742,29
Cumul des résultats capitalisés des exercices précédents	+/-	-1 035 818,09	-	-1 035 818,09
Plus-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+	-	-	-
- sur dépôts et autres instruments financiers	+	151 958,13	-	151 958,13
- sur contrats financiers	+	-	-	-
Moins-values réalisées :				
- sur instruments financiers de capital investissement	-	-26 977,01	-	-26 977,01
- sur dépôts et autres instruments financiers	-	-158 396,60	-55 295,21	-103 101,39
- sur contrats financiers	-	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
Frais de transaction	-	0,30	-	0,30
Différences de change	+/-	-1,58	-1,58	-
Différence d'estimation :				
- sur instruments financiers de capital investissement	+/-	-1 064 299,76	-139 106,53	-925 193,23
- sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	23 917,46	-68 819,03	92 736,49
- sur contrats financiers	+/-	-	-	-
Boni de liquidation	+/-	-	-	-
Rachats et répartitions d'actifs	-	-22 800,00	-22 800,00	-
Rachats	-	-22 800,00	-22 800,00	-
Distributions de résultats	-	-	-	-
Distributions des plus ou moins values nettes	-	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-	-
Autres éléments *	+/-	-88 494,26	-88 494,26	-
CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE		15 519 934,79	16 991 587,30	-1 471 652,51

* Frais de Constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'OPCVM				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

L'Actif Net est attribué par priorité aux parts A, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle. Lorsque l'Actif Net dépasse la Valeur Résiduelle des parts A, l'excédent est attribué aux parts B, jusqu'à concurrence de leur Valeur Résiduelle.

Le « Solde de Liquidation » est défini comme la différence entre l'Actif Net et les montants ainsi attribués.

Lorsque ce Solde de Liquidation est positif, il est attribué à hauteur de quatre-vingt (80) % aux parts A, et à hauteur de vingt (20) % aux parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

FCPI NEXTSTAGE DECOUVERTES 2020 - 2021

30/06/2023

ACTIF NET	15 519 934,79		
Nombre de Parts A	18 331 922,00		
Distribution unitaire Parts A	-		
Montant restant à rembourser au Parts A	18 331 922,00		
Nombre de Parts	46 000,00		
Distribution unitaire Parts B	-		
Montant restant à rembourser au Parts B	46 000,00		
		PARTS A	PARTS B
Remboursement Parts A		15 519 934,79	
Remboursement Parts B			-
80% Excédent		-	
20% Excédent			-
Actif brut par Part		15 519 934,79	-
Actif net par Part		15 519 934,79	-
Nombre de Parts		18 331 922,00	46 000,00
Valeur Liquidative		0,84	0,00

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

ETAT DES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AEROPHILE ADP1	Action	727 387,86	727 387,86	EUR	-
AEROPHILE OCT2 3% 31/12/2028	Obligation	1 110 404,10	1 167 188,63	EUR	56 784,53
Total AEROPHILE		1 837 791,96	1 894 576,49		56 784,53
ALPHA MOS OCAO2022 8% 30/06/2028	Obligation	472 578,00	492 851,60	EUR	20 273,60
Total ALPHA MOS		472 578,00	492 851,60		20 273,60
ALTHEORA OC 4% CV15/12/2027	Obligation	870 152,00	898 431,94	EUR	28 279,94
Total ALTHEORA		870 152,00	898 431,94		28 279,94
ARCURE SA	Action	601 787,76	515 780,97	EUR	-86 006,79
Total ARCURE SA		601 787,76	515 780,97		-86 006,79
BOA CONCEPT	Action	572 400,00	601 020,00	EUR	28 620,00
Total BOA CONCEPT		572 400,00	601 020,00		28 620,00
EASYMILE ADP A	Action	127 336,65	63 668,33	EUR	-63 668,32
Total EASYMILE		127 336,65	63 668,33		-63 668,32
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED	Action	248 044,13	328 763,59	EUR	80 719,46
FORTIUS TIERED TOPCO LIMITED PREFERRED SHARE	Action	83 928,16	95 128,15	EUR	11 199,99
Total FORTIUS TIERED		331 972,29	423 891,74		91 919,45
HUNYVERS	Action	640 241,00	801 077,40	EUR	160 836,40
Total HUNYVERS		640 241,00	801 077,40		160 836,40
INVIBES ADVERTISING N V	Action	836 110,64	303 042,00	EUR	-533 068,64
Total INVIBES ADVERTISING		836 110,64	303 042,00		-533 068,64
JAVELOT	Action	1 094 713,91	1 094 713,91	EUR	-
Total JAVELO		1 094 713,91	1 094 713,91		-
LEPERMISLIBRE	Action	419 970,99	283 946,44	EUR	-136 024,55
Total LEPERMISLIBRE		419 970,99	283 946,44		-136 024,55
TERA 7.0% CV 17/09/2023	Obligation	840 396,00	858 548,55	EUR	18 152,55
Total GROUPE TERA		840 396,00	858 548,55		18 152,55
MASTRAD OCA CV 8% 30/11/2023	Obligation	320 290,00	167 063,26	EUR	-153 226,74
Total MASTRAD		320 290,00	167 063,26		-153 226,74
NAM R SA	Action	35 618,40	5 936,40	EUR	-29 682,00
Total NAM R SA		35 618,40	5 936,40		-29 682,00
PLACESHAKER AO	Action	10 555,56	17 728,33	EUR	7 172,77
PLACESHAKER AP AKA	Action	46 078,89	36 389,73	EUR	-9 689,16
PLACESHAKER AP PREFERRED SHARE	Action	20 085,60	18 661,40	EUR	-1 424,20
PLACESHAKER BSA	Action	-	-	EUR	-
PLACESHAKER BSA RATCHET	Action	-	-	EUR	-
PLACESHAKER OCA 3% CV 15/09/2023	Obligation	745 968,00	745 968,00	EUR	-
Total PLACESHAKER		822 688,05	818 747,46		-3 940,59
RUNFOREST ADP T	Action	672 080,85	689 298,92	EUR	17 218,07
RUNFOREST ADP 1	Action	448 053,90	448 053,90	EUR	-
Total RUNFOREST		1 120 134,75	1 137 352,82		17 218,07
S2 MOONBIKES MOTORS	Action	301 206,54	-	EUR	-301 206,54
MOONBIK 8.00% 300830	Compte courant	86 060,18	90 983,29	EUR	4 923,11
Total MOONBIKES MOTORS		387 266,72	90 983,29		-296 283,43
SKIPPER NDT	Action	576 222,50	576 222,50	EUR	-
SKIPPER NDT BSA	Action	-	-	EUR	-
Total SKIPPER NDT		576 222,50	576 222,50		-
SMAIO	Action	362 770,28	178 111,04	EUR	-184 659,24
Total SMAIO		362 770,28	178 111,04		-184 659,24
WALLIX GROUP OCA 6% 31/12/2028	Obligation	880 000,00	880 176,00	EUR	176,00
Total WALLIX GROUP		880 000,00	880 176,00		176,00
Total		13 150 441,90	12 086 142,14		-1 064 299,76

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

DETAIL DES CORRECTIONS APORTEES A L'EVALUATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ET/OU DES DROITS D'ENTITES ETRANGERES ASSIMILEES A DES FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché			
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			

EVOLUTION DE L'EVALUATION DES INSTRUMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT

Nom de la société	Exercice clos 30/06/2023		Exercice clos 30/06/2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
AEROPHILE ADP1	727 387,86	727 387,86	-	-	727 387,86	727 387,86
AEROPHILE OCT2 3% 28	1 110 404,10	1 167 188,63	-	-	1 110 404,10	1 167 188,63
ALPHA MOS 8% 28	472 578,00	492 851,60	-	-	472 578,00	492 851,60
ALTHEORA OC 4% CV 27	870 152,00	898 431,94	-	-	870 152,00	898 431,94
ARCURE SA	601 787,76	515 780,97	359 686,50	316 052,40	242 101,26	199 728,57
BOA CONCEPT	572 400,00	601 020,00	572 400,00	591 480,00	-	9 540,00
BSA RACHET MOONBIKES	-	-	-	-	-	-
EASYMILE ADP A	127 336,65	63 668,33	127 336,65	127 336,65	-	-63 668,32
FORTIUS TIERED PFD	83 928,16	95 128,15	83 928,16	83 930,77	-	11 197,38
FORTIUS TIERED TO	248 044,13	328 763,59	248 044,13	247 953,08	-	80 810,51
HUNYVERS	640 241,00	801 077,40	484 956,00	484 147,74	155 285,00	316 929,66
INVIBES ADV	836 110,64	303 042,00	639 144,00	623 165,40	196 966,64	-320 123,40
JAVELOT	1 094 713,91	1 094 713,91	-	-	1 094 713,91	1 094 713,91
LEPERMISLIBRE	419 970,99	283 946,44	-	-	419 970,99	283 946,44
MASTRAD CV 8% 23	320 290,00	167 063,26	320 290,00	323 236,67	-	-156 173,41
MOONBIK 8.00% 300830	86 060,18	90 983,29	-	-	86 060,18	90 983,29
NAM R SA	35 618,40	5 936,40	35 618,40	11 698,20	-	-5 761,80
PLACESHAKER 3% CV 23	745 968,00	745 968,00	-	-	745 968,00	745 968,00
PLACESHAKER AO	10 555,56	17 728,33	-	-	10 555,56	17 728,33
PLACESHAKER AP AKA	46 078,89	36 389,73	46 078,89	50 162,31	-	-13 772,58
PLACESHAKER AP PFD	20 085,60	18 661,40	20 085,60	25 724,26	-	-7 062,86
PLACESHAKER BSA	-	-	-	-	-	-
RUNFOREST ADP T	672 080,85	689 298,92	-	-	672 080,85	689 298,92
RUNFOREST ADP 1	448 053,90	448 053,90	-	-	448 053,90	448 053,90
S2 MOONBIKES MOTORS	301 206,54	-	301 206,54	301 206,54	-	-301 206,54
SKIPPER NDT	576 222,50	576 222,50	-	-	576 222,50	576 222,50
SKIPPER NDT BSA	-	-	-	-	-	-
SMAIO	362 770,28	178 111,04	419 998,48	333 572,80	-57 228,20	-155 461,76
TERA 7.0% CV 09/2023	840 396,00	858 548,55	-	-	840 396,00	858 548,55
WALLIX 6% CV 28	880 000,00	880 176,00	-	-	880 000,00	880 176,00
Total	13 150 441,90	12 086 142,14	3 658 773,35	3 519 666,82	9 491 668,55	8 566 475,32

ETAT DES CESSIONS ET SORTIES DE L'ACTIF DE L'EXERCICE (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
SMAIO	Action	57 228,20	30 251,19	-	-26 977,01
Total		57 228,20	30 251,19	-	-26 977,01

Cet état ne prend pas en compte les indemnités d'assurance perçues, les quote-parts de plus-values restituées à l'assureur dans le cadre de garanties reçues aux termes d'un contrat d'assurance, et les sommes versées au titre de la mise en jeu des garanties de passif.

INVENTAIRE DETAILLE DES CONTRATS FINANCIERS, DES DEPOTS ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	%AN
Dépôts		-		
Contrats financiers		-		
<u>à l'actif du bilan</u>				
<u>au passif du bilan</u>				
Autres instruments financiers		4 328 975,37		
AMUNDI ASSET MANAGEM-AMUNDI EURO LIQUIDITY SHORT TERM SRI	73	723 106,10	EUR	4,66
BFT INVESTMENT MGR-BFT AUREUS ISR	5050	547 500,30	EUR	3,53
BNP PARIBAS AS MG FR-BNP PAR BD 6M CI PARTS CLASSIC	4309	1 001 288,79	EUR	6,45
PALANTIN INST SICAV-PALATINE MONETAIRE STANDARD SICAV	270	696 341,07	EUR	4,49
SLF ASSET MANAG-SWISS LIFE FUNDS(F) ESG MONEY MARKET EURO SICAV	10	250 819,60	EUR	1,62
SOCIETE GENERALE GES-SG AMUNDI MONETAIRE ISR PART I	109	1 109 919,51	EUR	7,15
Total de l'inventaire :		4 328 975,37		

ENGAGEMENTS HORS-BILAN ET CLAUSES PARTICULIERES AFFECTANT LES INVESTISSEMENTS EN CAPITAL INVESTISSEMENT (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés : **Néant**

Description des engagements Reçus : **Néant**

Informations complémentaires relatives à chaque investissement : **Néant**

Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement : **Néant**

CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

		Total au Bilan
Créances		114 065,55
Actionnaires EUR	114 065,55	
Dettes		176 315,43
PrComGestFin	20 125,30	
PrFCPR-FraisEtudAudi	14 355,87	
PrComGestAdm	4 000,00	
PrComGestDep	13 026,27	
PrHonoCAC	10 260,00	
Crediteur div EUR	114 547,99	

FRAIS DE GESTION

La commission de gestion annuelle de 4% net de taxes les 3 premières années puis 3% est calculée sur le montant total des souscriptions telles que libérées dans le fonds à leur valeur initiale (soit hors droits d'entrée et déduction faites des rachats). Les autres frais de fonctionnement, de constitution et de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations supportés par le fonds viennent en déduction de la commission de gestion annuelle.

Commission de surperformance (frais variables) : Néant

Rétrocessions des frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice : Néant

Les Frais de gestion se détaillent comme suit :

Frais de gestion de l'exercice	Montant (€)
Commissions de gestion	661 107,19
Gestion administrative	5 630,61
Dépositaire	32 863,59
Commissaire aux comptes	9 961,00
Frais liés aux investissements	23 290,57
Frais divers	0,00
	732 852,96

Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
AEROPHILE	x		342,20
ALPHA MOS	x		774,71
ALL		x	3 821,20
ALTHEORA	x		120,02
BOA	x		539,90
FORTIUS	x		148,18
HUNYVERS	x		187,70
INVIBES	x		16,20
JAVELOT	x		693,31
MASTRAD	x		1 366,79
MOONBIKES	x		8 900,97
NAM.R	x		7,64
PERMIS LIBRE	x		31,39
PLACESHAKER	x		1 440,89
SKIPPER	x		224,15
GROUPE TERA	x		389,65
WALLIX	x		4 285,69
Total - Frais d'audit	19 469,39	3 821,20	23 290,59

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information	0,50%	3,30%	0,10%	0,40%	0,15%	4,45%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	Exercice 2022	3,36%	3,56%	0,47%	0,05%	7,45%
	Exercice 2023	0,00%	3,61%	0,00%	0,12%	3,73%
	TFAM constaté sur la période écoulée	1,68%	3,59%	0,23%	0,09%	5,59%

Selon article 323-01 de l'ANC 2014-0.1

AUTRES FRAIS

Néant

AUTRES INFORMATIONS

1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- titres reçus en pension (livrée) : **Néant**
- autres opérations temporaires : **Néant**

2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions : **Néant**
- obligations : **Néant**
- titres de créances : **Néant**
- autres instruments financiers : **Néant**

Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvms gérés par ces entités : **Néant**

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

ACOMPTES SUR RESULTAT ET SUR PLUS ET MOINS VALUES NETTES VERSES AU TITRE DE L'EXERCICE				
Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes	-	-	-	-

TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022
SOMMES RESTANT À AFFECTER		
· Report à nouveau	-	-
· Report des plus et moins values nettes	-	-
· Résultat	-661 075,80	-1 034 886,47
· Plus et moins values nettes de l'exercice	21 880,03	-55 294,14
TOTAL	-639 195,77	-1 090 180,61
AFFECTATION DU RESULTAT		
· Distribution	-	-
· Report à nouveau de l'exercice	-	-
· Capitalisation	-661 075,80	-1 034 886,47
TOTAL	-661 075,80	-1 034 886,47
AFFECTATION DES PLUS OU MOINS VALUES NETTES		
· Distribution	-	-
· Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
· Capitalisation	21 880,03	-55 294,14
TOTAL	21 880,03	-55 294,14
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins values nettes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du resultat	-	-

TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET CARACTERISTIQUES	Exercice 30/06/2023	Exercice 30/06/2022	Exercice	Exercice	Exercice
Actif net	15 519 934,79	16 991 587,30			
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription	18 331 922,00	18 355 922,00			
Montant libéré	18 331 922,00	18 355 922,00			
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	18 331 922,00	18 331 922,00			
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	0,84	0,92			
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription	46 000,00	46 000,00			
Montant libéré	46 000,00	46 000,00			
Répartitions d'actifs					
Distribution sur résultat					
Distribution sur plus et moins values nettes					
Nombre de parts	46 000,00	46 000,00			
Report à nouveau unitaire					
Plus et moins values nettes unitaires reportées					
Valeur liquidative	0,00	0,00			

**l'engagement de souscription tient compte des rachats nominal*

TABLEAU DES CO-INVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	<i>FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021</i>	<i>FCPI IR NextStage Cap 2024</i>	<i>FCPI NextStage CAP 2025</i>	<i>FCPI NextStage Découvertes 2022 - 2023</i>
AEROPHILE GROUPE	0	0		0
ALPHA M.O.S.	0	0	0	
ALTHEORA	0	0	0	
ARCURE	0			
FAGUO	0			
GROUPE TERA	0		0	
HUNYVERS	0	0	0	
INVIBES ADVERTISING	0	0		
JAVELOT	0			
LE PERMIS LIBRE	0		0	
MOONBIKES MOTORS	0		0	
PLACESHAKER	0		0	
SKIPPER NDT	0		0	
WALLIX	0		0	0
TOTAL	14	5	9	2

TABLEAU DES CO-DESINVESTISSEMENTS REALISES DANS LES SOCIETES DU PORTEFEUILLE

	FCPI NextStage Découvertes 2020 - 2021	FCPI NextStage CAP 2026
SMAIO	0	0
TOTAL	1	1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NextStage Découvertes 2020-2021

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2023
Fonds Commun de Placement dans l'Innovation
FCPI NextStage Découvertes 2020-2021
19, avenue George V - 75008 Paris

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre. KPMG S.A. société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une entité de droit anglais. (« private company limited by guarantee »).

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation FCPI NextStage Découvertes 2020-2021

19, avenue George V - 75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2023

Aux porteurs de parts,,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FCPI NextStage Découvertes 2020-2021 constitué sous forme de fonds commun de placement dans l'innovation relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense

KPMG S.A.

Signature numérique de
Nicolas Duval Arnould
KPMG le 22/12/2023 18:00:50

Nicolas Duval-Arnould
Associé



Entrepreneurs
at heart

nextstage-am.com